

Direction générale
de l'alimentation

Service des actions sanitaires
en production primaire

Sous-direction de la qualité
et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants



Dossier suivi par : CS

Réf : 8700107RCOM14018

BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE

Paris, le

16 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 8700107 - POLYRAM DF

AMM n° 8700107

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande sur l'étiquette de :

- corriger "dès la première feuille étalée" par "à partir du stade BBCH 15",
- remplacer "Avertissements Agricoles" par "Bulletins de santé du végétal",
- remplacer "La cadence de 7 jours" par "La persistance maximale est de 7 jours",
- remplacer "débourrement (stade D)" dans la partie "vigne/ excoriose" par "sortie de feuilles (stade D)",
- remplacer "contre le mildiou, traiter en préventif," par "contre le mildiou et le black-rot, traiter en préventif," et dans la phrase suivante "contre le black-rot et le rougeot," supprimer "le black-rot".

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 8700107 Nom commercial : **POLYRAM DF**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 8700107

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Métirame 70 %

Vu l'avis de l'Anses n°2008-0823 du 9 décembre 2013
Vu la mise à disposition du 22 décembre 2014 au 12 janvier 2015 du projet de décision au public
en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi :

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage sur vigne.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur tomate et pomme de terre.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40 °C.
- Délai de rentrée : 48 heures selon l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Combinaison de travail cote en coton/polyester 35 %/65 % – grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.
 - Pendant l'application :
 - Combinaison de travail cote en coton/polyester 35 %/65 % – grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Si application avec tracteur sans cabine :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Si application avec tracteur avec cabine :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine de la cabine.
- Si application avec une lance ou un pulvérisateur à dos :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisable pendant l'application ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

16 JAN. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

- Vêtement imperméable, blouse à manches longues conforme à la réglementation certifiée de catégorie III et de type PB 3 à porter par dessus la combinaison.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % – grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3)).
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % – grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et des gants certifiés.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation POLYRAM DF est accordée.

Dénominations commerciales

POLYRAM DF, BASFUNGIN, LUTIRAM

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 16603207 - Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Décision RETRAIT D'AMM

Motivation :

L'usage est retiré en raison d'un nombre d'essais valides insuffisant et de l'absence de définition du résidu dans les cultures feuillues.

USAGE 15653201 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Dose d'emploi 2 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16953201 - Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Dose d'emploi 2 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

16 JAN. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
 et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12703206 - Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot
Dose d'emploi 2 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Intervalle entre les applications : 14 jours.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 12703202 - Vigne*Trt Part.Aer.*Excoriose
Dose d'emploi 2 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 0,30 kg/hL en ne dépassant pas une dose de 1400 g sa/ha (soit un volume maximal de bouillie de 666 L/ha).
- Intervalle entre les applications : 14 jours.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Dose d'emploi 2 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Intervalle entre les applications : 14 jours.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 12703207 - Vigne*Trt Part.Aer.*Rougeot parasitaire
Dose d'emploi 2 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Intervalle entre les applications : 14 jours.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

16 JAN. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON